



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 9 décembre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL *procuration*, Mme Valérie PERAY,
M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET,
Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Guy DEMOLIS

Date d'affichage : 17 DEC. 2020

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DU GROUPE
SCOLAIRE D'ANDILLY - SAINT-BLAISE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE D'ANDILLY - SAINT-BLAISE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite engager des travaux pour l'extension du groupe scolaire d'ANDILLY - SAINT-BLAISE, compte tenu de l'accroissement de la population et de l'augmentation inhérente des effectifs scolaires sur ces communes.

Il ajoute que les communes précitées souhaitent dans le même temps créer une cantine-garderie sur le site de l'école. Les deux ouvrages seraient juxtaposés et partageraient les mêmes accès et parking. Monsieur le Président explique que compte tenu de la proximité des ouvrages et de l'unité du projet, il a été jugé opportun par les représentants des collectivités que les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE transfèrent leur maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux afin d'assurer leur coordination.

Monsieur le Président indique que l'article L.2422-12 du Code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil de conclure avec les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE une convention en ce sens qui facilitera l'exécution et le suivi des travaux.

Le projet de convention prévoit que :

- la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et études associées incluses), celle-ci étant estimée à 3 500 295 € HT au stade des études de programmation des travaux ;
- la répartition financière du coût global prévisionnel de l'opération entre les trois maîtres d'ouvrage est fixée comme suit :
 - Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 58,50 %, soit environ 2 047 163 € HT
 - Commune d'ANDILLY : 27,80 %, soit environ 973 598 € HT
 - Commune de SAINT-BLAISE : 13,70 %, soit environ 479 534 € HT

Le détail du plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

	Montant travaux HT	Montant HT de la Maîtrise d'œuvre	Montant HT des études de programmation	Montant HT des prestations CSPPS, CT et des études associées	Part CCPC (en %)	Part Commune d'ANDILLY (en %)	Part Commune de SAINT-BLAISE
Extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY	1 397 320 € + Parking et VRD : 360 000 €	245 887 €	8 800 €	35 156 €	100 %	0 %	0 %
Création d'une cantine-garderie	444 960 € + Parking et VRD : 800 000 €	174 433 €	8 800 €	24 939 €	0 %	67 %	33 %
TOTAL	3 002 280 €	420 320 €	17 600 €	60 095 € HT	58,50 %	27,80 %	13,70 %

Monsieur le Président précise que cette répartition est provisoire et susceptible d'évoluer par avenant en fonction des éventuelles modifications intervenues dans le programme de travaux en cours de chantier.

Il invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur la conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sus-énumérée.

**Le Conseil communautaire
 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
 entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'ANDILLY et SAINT-BLAISE en vue de la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre, des études associées et des travaux d'extension du groupe scolaire desdites communes et de création d'une cantine-garderie

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer les démarches afférentes

Acte certifié exécutoire le :
 Le Président
 Xavier BRAND



17 DEC. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021 / 01 / 01

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-et-un, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- Présents ou représentés : 15
- Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2021

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Pierre CUSIN, Pauline DURIEUX, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Adrien BRUN CHOPPY, Valérie DASCI-LASSOUT, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET

Procurations : Cécile HAGE HASSAN à Vincent HUMBERT

Lydie LEMERLE à Pauline DURIEUX
Christine TERRIER à Gérard LACROIX
Vincent VIDONNE à Pauline BENOIT
Alexiane DANIEL à Hervé BOREAN

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

lesquels forment la majorité en exercice

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

27 JAN. 2021

ARRIVÉE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE D'ANDILLY ET SAINT BLAISE,
ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE**

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE souhaitent, dans le cadre de leur compétence respective en matière scolaire et périscolaire, réaliser des travaux d'extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY (village de Charly) et de création d'une cantine-garderie partagée par les deux communes pour répondre aux besoins de cette partie du territoire intercommunal.

Au regard de l'unité du projet (construction de la cantine-garderie dans l'emprise du groupe scolaire et parking commun aux deux structures) et de la nécessité de coordonner l'exécution des travaux, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE souhaitent mettre en œuvre les dispositions et modalités pour le transfert de maîtrise d'ouvrage et de répartition des prises en charge des coûts selon convention.

Le 15 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles approuvait le projet de convention présenté aux élus municipaux.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour l'extension du groupe scolaire d'Andilly et Saint Blaise, et la création d'une cantine-garderie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée et ci-jointe ;

Certifié exécutoire

Par dépôt en Préfecture

Le :

LE MAIRE

Vincent HUMBERT



COMMUNE DE SAINT-BLAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/12/01

Le 14 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Blaise dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine MEGEVAND, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice	11
- présents ou représentés	11
- absents ou excusés	00

Vote : Contre 00 Pour 10 Abstention 01

Présents ou représentés : Christine MEGEVAND, Gérard THOMASSON, Jean Paul LE MANACH, Laurent REY, Nicolas BERTHOUD, Antoine GLADIEUX, Morgan HAUET, Annick PRUNIER, Roger THOMET, Aurore GANDY, Nicolas VESIN

Absents ou excusés :

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ANDILLY-SAINT-BLAISE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE

Madame le maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite engager des travaux pour l'extension du groupe scolaire d'ANDILLY – SAINT-BLAISE, compte tenu de l'accroissement de la population et de l'augmentation inhérente des effectifs scolaires sur ces communes.

Elle ajoute que les communes précitées souhaitent dans le même temps créer une cantine-garderie sur le site de l'école. Les deux ouvrages seraient juxtaposés et partageraient les mêmes accès et parking.

Madame le maire explique que compte tenu de la proximité des ouvrages et de l'unité du projet, il a été jugé opportun par les représentants des collectivités que les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE transfèrent leur maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux afin d'assurer leur coordination.

Madame le maire indique que l'article L.2422-12 du Code de la commande publique dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

En conséquence, Madame le maire propose au conseil municipal de conclure avec les communes d'ANDILLY et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles une convention en ce sens qui facilitera l'exécution et le suivi des travaux.

Le projet de convention prévoit que :

- La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et études associées incluses), celle-ci étant estimée à 3 500 295 € HT au stade des études de programmation des travaux ;
- La répartition financière du coût global prévisionnel de l'opération entre les trois maîtres d'ouvrage est fixée comme suit :
 - Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 58,50 %, soit environ 2 047 163 € HT ;
 - Commune d'ANDILLY : 27,80 %, soit environ 973 598 € HT ;
 - Commune de SAINT-BLAISE : 13,70 %, soit environ 479 534 € HT.

Le détail du plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

	Montant travaux HT	Montant HT de la Maîtrise d'œuvre	Montant HT des études de programmation	Montant HT des prestations CSPS, CT et des études associées	Part CCPC (en %)	Part Commune d'ANDILLY (en %)	Part Commune de SAINT-BLAISE
Extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY	1 397 320 € + Parking et VRD : 360 000 €	245 887 €	8 800 €	35 156 €	100 %	0 %	0 %
Création d'une cantine-garderie	444 960 € + Parking et VRD : 800 000 €	174 433 €	8 800 €	24 939 €	0 %	67 %	33 %
TOTAL	3 002 280 €	420 320 €	17 600 €	60 095 € HT	58,50 %	27,80 %	13,70 %

Madame le maire précise que cette répartition est provisoire et susceptible d'évoluer par avenant en fonction des éventuelles modifications intervenues dans le programme de travaux en cours de chantier.

Elle invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur la conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sus-énumérée.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

→ **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE à la CCPC en vue de la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre, des études associées et des travaux d'extension du groupe scolaire desdites communes et de création d'une cantine-garderie

→ **AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention et à effectuer les démarches afférentes.

Christine MEGEVAND
Le maire

Pour extrait conforme





CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE D'ANDILLY - SAINT-BLAISE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE

ENTRE,

D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (Haute-Savoie), représentée par Monsieur Xavier BRAND, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération n° 2020-132 du Conseil communautaire en date du 15.12.2020,

ET

D'AUTRE PART,

La Commune d'ANDILLY (Haute-Savoie), représentée par Monsieur Vincent HUMBERT, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération n° 2011-01 du Conseil municipal en date du 15.01.2021

ET

D'AUTRE PART,

La Commune de SAINT-BLAISE (Haute-Savoie), représentée par Madame Christine MEGEVAND, agissant ès qualités de Maire, habilitée à cet effet par délibération n° du Conseil municipal en date du 14.12.2020

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE souhaitent, dans le cadre de leur compétence respective en matière scolaire et périscolaire, réaliser des travaux d'extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY (village de Charly) et de création d'une cantine-garderie partagée par les deux communes pour répondre aux besoins de cette partie du territoire intercommunal.

Le périmètre opérationnel s'étend sur des parcelles et des ouvrages appartenant aux communes précitées et à la Communauté de Communes.

Afin d'optimiser la réalisation des ouvrages, la Communauté de Communes et lesdites communes ont recherché la possibilité de conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions. L'article L.2422-12 du Code de la commande publique dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Par les présentes, au regard de l'unité du projet (construction de la cantine-garderie dans l'emprise du groupe scolaire et parking commun aux deux structures) et de la nécessité de coordonner l'exécution des travaux, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE conviennent de mettre en œuvre les dispositions précitées en vue de la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire de la Commune et de création d'une cantine-garderie.

CONVENTIONS

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE transfèrent à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY et de création d'une cantine-garderie.

Sont inclus dans l'objet de la présente convention la maîtrise d'œuvre, les études et services associés (coordination de la sécurité et de la protection de la santé - SPS, contrôle technique, diagnostics amiante et plomb, études géotechniques...) et les travaux relatifs à l'opération susvisée ainsi que, le cas échéant, la souscription de toutes polices d'assurance de construction, notamment une assurance dommages-ouvrage.

A cet effet, la Communauté de Communes est chargée :

- de recueillir et centraliser les besoins de chacune des parties à la convention,
- d'effectuer toutes démarches préalables nécessaires au regard des lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme,
- d'élaborer le cahier des charges permettant à un prestataire spécialisé de proposer une offre pour le besoin commun des trois maîtres d'ouvrage,
- de choisir le titulaire des marchés publics,
- de signer et notifier les marchés publics,
- d'exécuter les marchés publics, en ce compris le suivi des garanties contractuelles des constructeurs,
- de rechercher le cas échéant la responsabilité des constructeurs,
- de préfinancer l'ensemble des dépenses,
- de calculer la répartition des frais entre les maîtres d'ouvrage,
- d'engager toute action en justice ou de défendre au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les parties s'engagent à se répartir l'ensemble des dépenses hors taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) imputables à cette opération, lesquelles sont estimées à 3 500 295 € HT.

L'estimatif des dépenses se décompose comme suit :

- Etudes de programmation des travaux : 17 600 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 420 320 € HT,
- Coordination SPS et contrôle technique : 40 000 € HT,
- Etudes géotechniques : 15 000 € HT,
- Plans topographiques : 2 095 € HT,
- Diagnostics amiante et plomb : 3 000 € HT,
- Travaux : 3 002 280 € HT au stade de l'élaboration du programme de travaux.

Les dépenses sont réparties comme suit :

- Etudes de programmation des travaux :

- La part financière des études de programmation des travaux revenant à la Commune d'ANDILLY au jour de la conclusion des présentes est fixée à 4 400 € HT, soit 25 % du montant total des prestations.
- La part financière des études de programmation des travaux revenant à la Commune de SAINT-BLAISE au jour de la conclusion des présentes est fixée à 4 400 € HT, soit 25 % du montant total des prestations.
- La part financière des études de programmation des travaux revenant à la Communauté de Communes est quant à elle estimée à 8 800 € HT, soit 50 % du montant total des prestations.

- Maîtrise d'œuvre :

- La part financière des prestations de maîtrise d'œuvre revenant à la Commune d'ANDILLY au jour de la conclusion des présentes est fixée à 116 849 € HT, soit 27,80 % du montant total des prestations.
- La part financière des prestations de maîtrise d'œuvre revenant à la Commune de SAINT-BLAISE au jour de la conclusion des présentes est fixée à 57 584 € HT, soit 13,70 % du montant total des prestations.
- La part financière des prestations de maîtrise d'œuvre revenant à la Communauté de Communes est quant à elle estimée à 245 887 € HT, soit 58,50 % du montant total des prestations.

- Coordination SPS, contrôle technique et études associées :

- La part financière des prestations de coordination SPS, du contrôle technique et des études associées revenant à la Commune d'ANDILLY au jour de la conclusion des présentes est fixée à 16 706 € HT, soit 27,80 % du montant total des prestations.
- La part financière des prestations de coordination SPS, du contrôle technique et des études associées revenant à la Commune de SAINT-BLAISE au jour de la conclusion des présentes est fixée à 8 233 € HT, soit 13,70 % du montant total des prestations.
- La part financière des prestations de coordination SPS, du contrôle technique et des études associées revenant à la Communauté de Communes est quant à elle estimée à 35 156 € HT, soit 58,50 % du montant total des prestations.
- Les études non prévues à ce jour mais dont l'exécution s'avèrerait nécessaire en cours de marché, seront assumées par chaque maître d'ouvrage selon la clé de répartition financière telle que fixée ci-avant.

- Travaux :

- La part financière des travaux revenant à la Commune d'ANDILLY au jour de la conclusion des présentes est fixée à 834 123 € HT, soit 27,80 % du montant des travaux.
- La part financière des travaux revenant à la Commune de SAINT-BLAISE au jour de la conclusion des présentes est fixée à 410 834 € HT, soit 13,70 % du montant des travaux.
- La part financière des travaux revenant à la Communauté de Communes est quant à elle estimée 1 757 320 € HT, soit 58,50 % du montant total des travaux.

En cas de souscription d'un contrat d'assurance de construction, la clé de répartition prévue pour les travaux s'appliquera également aux dépenses afférentes audit contrat.

Le détail du plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit au jour de la conclusion des présentes :

	Montant travaux HT	Montant HT de la Maîtrise d'œuvre	Montant HT des études de programmation	Montant HT des prestations CSPPS, CT et des études associées	Part CCPC (en %)	Part Commune d'ANDILLY (en %)	Part Commune de SAINT-BLAISE
Extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY	1 397 320 € + Parking et VRD : 360 000 €	245 887 €	8 800 €	35 156 €	100 %	0 %	0 %
Création d'une cantine-garderie	444 960 € + Parking et VRD : 800 000 €	174 433 €	8 800 €	24 939 €	0 %	67 %	33 %
TOTAL	3 002 280 €	420 320 €	17 600 €	60 095 € HT	58,50 %	27,80 %	13,70 %

En tout état de cause, les parties conviennent que le montant final des travaux et études TTC incombant à chaque maître d'ouvrage est déterminé en fonction de la répartition des ouvrages relative, d'une part, au groupe scolaire et, d'autre part, à la cantine-garderie. Les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE se verront appliquer entre elles la clé de répartition financière définie ci-avant pour chaque type de prestations, sous réserve d'une redéfinition de cette clé de répartition à la réception des travaux dans les formes prévues à l'article 3 ci-dessus.

Les frais engagés dans le cadre de la réalisation de l'objet de la présente convention par la Communauté de Communes lui seront remboursés par les Communes au fur et à mesure du déroulement des procédures, prestations et travaux sur présentation des justificatifs de dépenses.

ARTICLE 3 - ACTUALISATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le montant des participations financières incombant à chaque partie pourra faire l'objet d'une actualisation en cours de marché public au regard de l'évolution du coût global de l'opération et des éventuelles modifications intervenues dans le programme de travaux. Il deviendra définitif au terme de l'établissement de l'ensemble des décomptes généraux et définitifs des marchés publics de travaux (DGD).

Toute modification de la clé de répartition des financements ne résultant ni d'une modification du programme de travaux ni de l'évolution du coût global de l'opération sera constatée par avenant.

ARTICLE 4 - MODALITES DES REMBOURSEMENTS

Les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE s'engagent à régler l'ensemble de ces sommes à la Communauté de Communes dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant et sur présentation des justificatifs de dépenses.

ARTICLE 5 - INDEMNISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour l'exercice de sa mission, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ne percevra aucune rémunération.

ARTICLE 6 - INFORMATION DES CO-MAÎTRES D'OUVRAGES

Les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE seront tenues informées par tout moyen de l'ensemble du suivi administratif des marchés publics. Elles seront en outre associées au suivi technique des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux (présentation des études d'avant-projet et de projet menées par le maître d'œuvre, présentation de l'analyse des offres des différents marchés publics liés à l'objet des présentes, invitation aux réunions de chantier, transmission des comptes rendus de chantier...).

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

Elle cessera à l'expiration de l'année de parfait achèvement suivant la réception des travaux ou, le cas échéant, à la levée des réserves.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de défaillance caractérisée de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée pour faute par toute autre partie après mise en demeure restée sans effet au terme d'un délai d'un mois.

En dehors de l'hypothèse précitée, la résiliation unilatérale par l'une des parties de la présente convention ne pourra intervenir que si un motif d'intérêt général le justifie, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause.

Fait en trois exemplaires,
A CRUSEILLES, le 17.12.2020

La Commune d'ANDILLY
Le Maire

Vincent HUMBERT



La Commune de SAINT-BLAISE
Le Maire

Christine MEGEVAND



La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
Le Président

Xavier BRAND

